



ARRETE N° 2023 - 300
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Fermeture de l'avenue Marcel Liabastre
Mairies de Honfleur et
La Rivière Saint Sauveur

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5,
L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre
1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande des communes de Honfleur et de La Rivière Saint Sauveur dans le cadre de
l'effondrement partiel d'une buse en acier annelée, il est nécessaire de prendre des mesures de
sécurité et d'organiser la circulation des véhicules sur l'avenue Marcel Liabastre,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Suite à l'effondrement partiel d'une buse en acier annelée, il est nécessaire de
limiter la circulation sur l'avenue Marcel Liabastre.

ARTICLE 2 : Le sens entrant de la Zone d'Activité sera maintenu mais réduit en largeur et le
sens sortant sera interdit à tous véhicules.

ARTICLE 3 : Des déviations seront mises en place vers l'Avenue des Impressionnistes et
l'Avenue de Normandie.

ARTICLE 4 : Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire indiquant la déviation,
avec panneaux et affichage du présent Arrêté seront mis en place par les communes.

ARTICLE 5 : L'accès aux services de Secours et de Police sera maintenu pendant l'ensemble
de la durée de la fermeture de la voie.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique et du
Centre de Secours, à la Police Municipale et aux sociétés intervenantes, chargés chacun en ce qui le
concerne de son exécution.

Fait, le Mercredi 5 Juillet 2023

Pour Honfleur

L'adjoint délégué :

Jérôme HAMEL



Pour La Rivière Saint Sauveur

Monsieur le Maire

Didier DEPIROU

